

**ARRETE SC/AG/24.01.18/66**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux d'élagage**  
**71 rue de Grand Cour**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux d'élagage, qui doivent avoir lieu entre le **30 et 31 janvier 2024**,  
71 rue de Grand Cour, réalisés par l'entreprise SARL PolySAPro – AXEO Services, 44 rue du Dr Calmette  
– 37 540 Saint-Cyr-sur-Loire pour le compte SDC Grand Cour,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique  
aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins et matériels et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de feux tricolores et de panneaux de signalisation réglementaires.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

### **ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

### **ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE QUATRIEME : VITESSE**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

### **ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### **ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire



**Saint-Avertin, le 18 janvier 2024**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

**Laurent RAYMOND.**